

MAIRIE de REILLY



Réunion du Conseil Municipal Séance du 19 janvier 2021

Ordre du jour

- Acquisition parcelle défense incendie Courtieux
- Règlement investissements avant vote BP
- Encaissement chèque remboursement
- **Divers**

L'an deux mil vingt-et-un, le dix-neuf janvier, à 19h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil sise 3 rue du Réveillon à REILLY sous la présidence de Monsieur Marc METZGER, Maire.

Étaient présents :

M. Marc METZGER, Maire

Madame Danièle BARDIZVARTIAN, adjointe au Maire

Mesdames et Messieurs Andy ANDRÉ, Adrien GUERRERO, Olivia JOURNÉE, Jonathan NICOLAS et Sabah DUPUIS.

Étaient absents (pouvoirs donnés):

Mesdames et Monsieur Michel CRÉA (Marc METZGER), Françoise VAN DER WEEËN (Danièle BARDIZVARTIAN), Carine INDEAU (Adrien GUERRERO) & Sylvia PARILLAUD (Olivia JOURNÉE).

Secrétaire de séance : Mme Sabah DUPUIS - Date convocation : 29.12.2020

Le compte-rendu du précédent conseil a été relu et accepté à l'unanimité.

1. Acquisition parcelle : délibération 2021.001

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le dossier de la défense incendie est en bonne voie:

. Monsieur et Madame JOURNÉE ont donné leur aval sur la cession d'une partie de la parcelle AD27 pour environ 250m² afin d'enterrer une citerne de réserve en eau,

. le géomètre a été contacté pour assurer le bornage.





MAIRIE de REILLY



Après délibération, les membres du Conseil Municipal ont donné leur aval à l'unanimité pour que Monsieur le Maire :

- . prenne Rendez-Vous avec le géomètre et le notaire et signe les actes nécessaires à la vente,
- . signe une convention avec M. et Mme Journée pour l'entretien de la parcelle nouvellement créée,
- . présente les dossiers de subvention aux administrations concernées.

Monsieur le Maire est chargé de la signature des documents afférents.

2. Règlement investissements avant le vote du BP 2021 : délibération 2021.002

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (V)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2020 : 562 000 € (Hors chapitre 16) Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 562 000 € * 25% = 140 500€.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- . Mur cimetière -compte 2128 op 24 : 6 000.00€
- . Parking mairie compte 2113 op35 : 4 000.00€
- . Informatique compte 2183 op 22 : 3 000.00€.



MAIRIE de REILLY



Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des votants d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

3. Encaissement chèque : délibération 2021.003

Les membres du Conseil Municipal ont donné leur accord à l'unanimité pour l'encaissement, via les services du trésor public, d'un chèque de remboursement de 9€ (dégrèvement taxe sur les propriétés non bâties)

4. Divers

Prochaine réunion de conseil : mardi 16 février à 19h30

La séance a été levée à 20h30

Le Maire, marc METZGER	Les Adjoints au Maire
Le secrétaire de séance	
40 000200020 000 0000200	
Les conseillers	
Hot comonics	